



Ontario

Building Materials Evaluation
Commission

Commission d'évaluation des
matériaux de construction

Commission d'évaluation des matériaux de construction

RAPPORT ANNUEL 2013-2014

**Minister of Municipal Affairs
and Housing et du Logement**

Ministre des Affaires municipales

777 Bay Street 777, rue Bay

Toronto ON M5G 2E5

Toronto ON M5G 2E5

Tel. (416) 585-7000 Tél. (416) 585-7000

Fax (416) 585-6470 Téléc. (416) 585-6470

www.mah.gov.on.ca

www.mah.gov.on.ca



À L'ATTENTION DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE L'ONTARIO

VOTRE HONNEUR,

Pour votre information et celle de l'Assemblée législative, nous avons le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Commission d'évaluation des matériaux de construction pour l'exercice 2013-2014.

Respectueusement soumis,

Ted McMeekin,
Ministre des Affaires municipales et du Logement



Ontario

Building Materials Evaluation
Commission

Commission d'évaluation des
matériaux de construction

777 Bay Street, 2nd Floor
Toronto, Ontario, M5G 2E5

T: 416 585 4234

F: 416 585 7531

W: www.ontario.ca/buildingcode/

777, rue Bay, 2^e étage
Toronto ON M5G 2E5

Tél. : 416 585-4234

Télec. : 416 585-7531

Web : www.ontario.ca/buildingcode

Le 29 mai 2014

L'honorable Bill Mauro
Ministre des Affaires municipales et du Logement
777, rue Bay, 17^e étage
Toronto (Ontario) M5G 2E5

**Objet : Commission d'évaluation des matériaux de construction
Rapport annuel pour l'exercice financier 2012-2013**

Monsieur le Ministre,

En ma qualité de président de la Commission d'évaluation des matériaux de construction, j'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Commission pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2014.

Le rapport annuel ci-joint souligne les réalisations de la Commission d'évaluation des matériaux de construction au cours de l'exercice 2013-2014 ainsi que les défis qu'elle devra relever à l'avenir. Même si la Commission a pris ses décisions assez rapidement, elle n'est pas parvenue à atteindre la cible de 90 jours qu'elle s'était fixée. Au cours de l'exercice 2013-2014, dans la majorité des cas, la Commission a rendu sa décision dans les 120 jours suivant la date de réception de la demande. Au total, la Commission a reçu quatorze nouvelles demandes, délivré six nouvelles autorisations et terminé la deuxième phase de son examen des autorisations existantes.

J'aimerais remercier mes collègues membres de la Commission dont les connaissances et le dévouement lui ont permis de jouir d'une excellente réputation en tant que prestataire de services importants dans le secteur du bâtiment et de la construction. De plus, au nom de tous les membres de la Commission, j'exprime ma reconnaissance au personnel du ministère des Affaires municipales et du Logement pour son soutien à la Commission. Sans son assistance administrative, technique et juridique de premier ordre, la Commission ne pourrait tout simplement pas fonctionner.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,

Edward Link, ing.
Commission d'évaluation des matériaux de construction

p. j.

Commission d'évaluation des matériaux de construction

RAPPORT ANNUEL 2013-2014

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
A Mandat	1
B À propos de la Commission d'évaluation des matériaux de construction	2
C Analyse de la performance de la Commission d'évaluation des matériaux de construction	5
D Rapport financier	8
Annexe 1 – Tableau des mesures de la performance	10
Annexe 2 – Liste des membres nommés	12

Commission d'évaluation des matériaux de construction

RAPPORT ANNUEL 2013-2014

A. MANDAT

La Commission d'évaluation des matériaux de construction (« la Commission ») est un organisme de réglementation autonome dont la compétence est établie par l'article 28 de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*.

La Commission a pour mandat d'évaluer les nouveaux matériaux de construction, installations, réseaux et conceptions de bâtiments et d'en autoriser l'emploi, sous certaines conditions, en Ontario. La Commission a également pour mandat d'effectuer ou de faire effectuer des recherches et des examens portant sur des matériaux, des installations, des réseaux et des conceptions de bâtiments ayant trait à la construction. Enfin, elle a le pouvoir de recommander au ministre des Affaires municipales et du Logement que des modifications soient apportées à la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* ou au Code du bâtiment de l'Ontario.

Engagement envers le service et principes directeurs

La toute première séance de la Commission a eu lieu le 18 février 1976, peu après l'entrée en vigueur de la première *Loi sur le code du bâtiment* en 1974. Depuis, soit après plus d'un quart de siècle et plus de 370 autorisations, la Commission s'efforce de fournir un processus rapide, transparent et éprouvé d'autorisation des nouveaux matériaux, installations, réseaux et conceptions. En agissant de la sorte, elle a acquis la réputation d'être un fournisseur de services efficace, utile et de qualité dans le secteur de la construction.

La Commission a conclu un protocole d'entente avec le ministre concernant l'exercice de son mandat. Ce protocole d'entente établit la relation entre le président de la Commission, le ministre et le Ministère en ce qui a trait à la Commission et aux services qu'elle fournit. L'objet du protocole d'entente est de définir les responsabilités respectives de ces parties et d'assurer le respect du principe fondamental de la responsabilisation dans la gestion, l'administration et les activités de la Commission.

En tant qu'organisme public, la Commission agit selon les principes de gestion du gouvernement de l'Ontario. Ses travaux sont régis par la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*, par le manuel des lignes directrices, politiques et procédures de la Commission et par les directives du Conseil du Trésor et du Conseil de gestion du gouvernement. La Commission applique ces principes et éléments de gouvernance, notamment un comportement éthique, l'obligation de rendre compte, l'excellence de la gestion, l'utilisation judicieuse des fonds publics et la prestation de services de qualité supérieure au public, en contribuant à la santé, à la sécurité, à l'accessibilité et à l'efficacité énergétique des bâtiments en Ontario ainsi qu'en jouant un rôle positif dans le secteur de la construction de l'Ontario.

B. À PROPOS DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Processus et procédure de la Commission

Des demandes d'autorisation sont présentées à la Commission par des fabricants de matériaux, d'installations ou de conceptions de bâtiments.

La Commission rend des décisions sur les demandes, mais elle charge généralement des sous-comités de mener les évaluations détaillées et de lui en faire rapport. Les sous-comités sont habituellement composés de membres de la Commission qui sont spécialistes du domaine technologique dont relève la demande, ou qui connaissent bien ce domaine. La Commission peut demander l'avis du personnel technique du ministère des Affaires municipales et du Logement (« le ministère »), ou d'autres organismes de recherche ou de normalisation.

En règle générale, la Commission se réunit une fois par mois, avec environ trois à cinq réunions de sous-comités pendant la même période. Il lui faut habituellement de 90 à 120 jours pour prendre une décision, selon la complexité du dossier, la quantité de renseignements supplémentaires demandés à l'auteur de la demande et la rapidité avec laquelle celui-ci fournit ces renseignements.

Membres et personnel

Au mois de mars 2014, la Commission comptait 13 membres à temps partiel, dont le président et le vice-président. Tous les membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil par voie de décret. Selon les directives du conseil de gestion actuellement en vigueur, les personnes nommées à la Commission peuvent maintenant cumuler plusieurs mandats et siéger pendant un maximum de 10 ans. Les membres de la Commission assistent à des réunions mensuelles et à des réunions de sous-comités, et rendent des décisions sur des demandes d'autorisation. Le président et le vice-président rendent également des décisions administratives concernant les activités de la Commission et ses relations avec le ministère.

Les divisions suivantes du ministère fournissent leur soutien à la Commission :

- la Direction du bâtiment et de l'aménagement de la Division des services aux municipalités;
- la Direction des services juridiques, la Direction des services généraux, la Direction de la planification et du contrôle financiers, et la Direction de l'information et de la technologie de l'information de la Division de la gestion des activités ministérielles.

Le personnel de soutien direct de la Commission nommé par le ministère est composé d'une secrétaire à 0,8 équivalent temps plein, d'une coordonnatrice des innovations du bâtiment à 0,4 équivalent temps plein et d'une adjointe administrative à 0,4 équivalent temps plein.

Charge de travail

La Commission a reçu les nombres de requêtes suivants au cours des cinq dernières années :

Exercice	Nouvelles demandes	Nouvelles autorisations	Autorisations modifiées ou révisées	Autorisations révoquées
2009-2010	12	7	1	Non recensé
2010-2011	12	6	2	1
2011-2012	9	5	11	82
2012-2013	4*	3	36	57
2013 - 2014	14	6	4	7

Le nombre de demandes présentées à la Commission a légèrement diminué au cours des cinq dernières années. On a constaté une diminution marquée pour l'exercice 2012-2013; toutefois, avec l'entrée en vigueur de l'édition 2012 du Code du bâtiment le 1^{er} janvier 2014, il semble que le nombre de demandes déposées auprès de la Commission revient au niveau moyen.

En plus de traiter les nouvelles demandes reçues, comme mentionnées ci-dessus, la Commission traite les demandes visant à modifier des autorisations existantes et passe en revue les autorisations accordées afin de déterminer s'il y a matière à révocation. Les demandes de modification sont traitées sensiblement de la même façon que les nouvelles demandes. La Commission examine et évalue les particularités des modifications proposées afin de tenir compte des modifications et des mises à jour apportées aux produits, systèmes et conceptions novateurs. Le processus d'examen et de révocation vient ainsi alourdir la charge de travail de la Commission et de son personnel.

La Commission a constaté qu'au cours des cinq dernières années, la complexité technique et procédurale des demandes s'est accrue, allongeant par le fait même la durée de l'examen. La charge de travail liée à la communication entre la Commission et les demandeurs d'autorisation s'est également alourdie au cours des dernières années. En effet, les documents servant à expliquer les motifs du rejet complet ou partiel d'une demande d'autorisation sont maintenant beaucoup plus détaillés. De plus, le nombre de cas pour lesquels la Commission est appelée à procéder à un examen juridictionnel d'une demande a augmenté. L'ensemble de ces facteurs a une incidence sur le nombre de réunions du sous-comité nécessaires pour procéder à l'examen complet des nouveaux produits novateurs.

La Commission a lancé une initiative afin de gérer et de maintenir les autorisations existantes qui sont toujours valides, tout en révoquant celles qui s'appliquent à des produits, des matériaux, des installations ou des conceptions qui ne sont plus considérés comme novateurs. La Commission est d'avis que cette démarche est nécessaire pour assurer la crédibilité et l'exactitude de sa liste d'autorisations sur sa page Web. Elle estime qu'il est important, pour assurer la confiance du public, que l'information concernant les autorisations soit actuelle et à jour.

Au cours des exercices 2010-2011, 2011-2012, 2012-13 et 2013-2014, la Commission a procédé à l'examen d'une partie des autorisations existantes. À ce jour, elle a ainsi examiné plus de 350 autorisations. Elle en a révoqué plus de 175 parce que le titulaire de l'autorisation ne souhaitait

plus la maintenir, parce que les modifications au Code du bâtiment les avaient rendues obsolètes ou parce qu'elles n'étaient plus conformes aux exigences relatives au contenu. La Commission a achevé cette première phase de l'examen avant le 31 mars 2013.

Au cours de la deuxième phase de cette initiative, achevée le 30 janvier 2014, la Commission a examiné les autorisations existantes afin de déceler les chevauchements avec d'autres approbations (p. ex., décisions ministérielles).

Au cours des phases suivantes, la Commission examinera les autorisations qui ne peuvent plus être considérées comme novatrices parce que le matériau, le système ou la conception du bâtiment qu'elles visent sont maintenant régis par les nouvelles dispositions de l'édition du Code du bâtiment, et leur utilisation n'exige donc plus une autorisation de la Commission.

C. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Mesures et cibles de performance

La Commission a adopté les recommandations en matière de mesure de la performance formulées en 2000 par la Commission de réforme du réseau d'organismes (« Commission Guzzo »). Ces recommandations sont l'équité, l'accessibilité, la rapidité, la qualité, la cohérence, la transparence, l'expertise, l'économie et la courtoisie. Même si la Commission n'a pas classé tous ces objectifs comme étant à priorité « élevée », des processus ont été mis en place pour veiller à ce que tous les objectifs soient intégrés dans ses activités et, par conséquent, pris en compte comme il se doit. Le tableau suivant indique les objectifs dont la priorité a été classée « élevée » par la Commission. Les mesures de la performance correspondant à ces objectifs sont décrites à l'Annexe 1.

Objectifs	Classement de la priorité
Équité	Élevée
Accessibilité	Faible
Rapidité	Élevée
Qualité et cohérence	Élevée
Transparence	Moyenne
Expertise	Élevée
Économie	Faible
Courtoisie	Moyenne

Au cours des dernières années, plusieurs mesures ont été prises pour améliorer la performance et la responsabilisation de la Commission, notamment la surveillance continue des mesures de la performance qui lui sont propres. Voici comment la Commission a atteint certaines des cibles qu'elle s'était fixées en 2013-2014 :

Équité

- La cible fixée d'au plus 10 % des décisions donnant lieu à une révision judiciaire par exercice a, une fois de plus, été atteinte en 2013-2014, puisque la Commission n'a reçu aucune demande de révision judiciaire.
- Selon les résultats du sondage mené en 2013-2014, 100 % des clients interrogés ont convenu qu'ils avaient été traités équitablement.

Rapidité

- La Commission s'est fixé pour objectif de rendre une décision dans les 90 jours qui suivent l'examen initial d'une demande. Durant l'exercice 2013-2014, il lui a fallu en moyenne

120 jours pour rendre sa décision. Elle n'a donc pas atteint sa cible en la matière. Cette tendance à un délai plus long pour rendre une décision se constate depuis quelques années. Elle résulte de la complexité technique et procédurale des demandes, dont l'examen demande donc plus de temps.

De plus, au cours des dernières années, la Commission s'est efforcée d'être plus transparente dans son évaluation des demandes. De ce fait, son échange de correspondance avec les demandeurs a augmenté, et le temps qui s'est écoulé avant qu'elle puisse rendre une décision s'est donc allongé.

- La Commission a l'intention d'ajuster sa cible, en la portant de 90 à 120 jours, afin de mieux refléter le temps qu'il lui faut en moyenne pour évaluer une demande et rendre une décision.

Qualité et cohérence

- Selon les résultats de sondage obtenus auprès de personnes ayant eu recours aux services de la Commission durant l'exercice 2013-2014, 100 % des personnes interrogées ont trouvé que les processus et procédures présentaient un haut niveau de qualité et de cohérence.

Transparence

- Selon les résultats de sondage obtenus auprès de personnes ayant eu recours aux services de la Commission durant l'exercice 2013-2014, 100 % des personnes interrogées ont trouvé les processus et procédures clairs et faciles à comprendre.

Expertise

- Selon les résultats du sondage auprès des personnes ayant eu recours aux services de la Commission en 2013-2014, 100 % des répondants sont d'avis que ses membres ont fait preuve d'un niveau d'expertise approprié sur les questions techniques à l'étude.

Courtoisie

- Selon les résultats du sondage auprès des personnes qui ont eu recours aux services de la Commission en 2012-2013, 100 % des répondants estiment avoir été traités avec courtoisie par son personnel tout au long du processus de traitement de la requête, et 100 % estiment avoir été traités avec courtoisie par ses membres.

L'ensemble des mesures de la performance et des résultats du sondage pour la Commission d'évaluation des matériaux de construction figurent à l'Annexe 1.

Performance opérationnelle

La Commission estime que pour fournir des services de qualité au public et au secteur de la construction en particulier, elle doit, en tant qu'organisme, exercer ses activités de la façon la plus efficace et efficiente qui soit. Pour ce faire, elle doit non seulement mettre en place des mesures de la performance pour assurer l'excellence de ses services au quotidien, mais également viser l'excellence à long terme sur le plan opérationnel et administratif. Pour y parvenir, la Commission effectue une autoévaluation de sa performance opérationnelle. Voici certaines des réalisations de

la Commission sur le plan opérationnel en 2013-2014 :

- La Commission a continué d'agir à titre de mécanisme expéditif et rentable en matière d'évaluation de nouveaux matériaux de construction, installations, réseaux et conceptions de bâtiments.
- Elle a poursuivi son sondage auprès de ses clients et a enregistré un taux global de satisfaction de 100 % des personnes qui ont utilisé ses services entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014.
- Elle a maintenu sa conformité avec la nouvelle Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes :
 - elle a préparé, finalisé et déposé son plan d'activités triennal;
 - elle a achevé son rapport annuel pour l'exercice 2012–2013, et celui-ci a été approuvé dans le délai prescrit.
- Un nouveau membre a été recruté et nommé. La Commission collabore présentement avec le Bureau de la ministre et le Secrétariat des nominations relativement à la nomination possible d'un autre membre.
- La Commission a achevé l'examen des autorisations existantes visant à déceler les chevauchements avec d'autres approbations (c'est-à-dire les décisions ministérielles).
- La Commission a élaboré et commencé à mettre en œuvre un plan stratégique pour l'examen des autorisations de produits qui pourraient ne plus être considérés comme novateurs parce qu'ils sont désormais régis par les dispositions de la version 2012 du Code du bâtiment et que leur utilisation ne nécessite donc plus une autorisation.

D. RAPPORT FINANCIER

Budget

La Commission ne dispose pas de son propre budget, à part celui octroyé par le ministère des Affaires municipales et du Logement. Tous les coûts sont défrayés par le Ministère, y compris les indemnités quotidiennes des membres, le personnel et le soutien administratif, et les coûts de fonctionnement. Son budget de fonctionnement global est compris dans le plan axé sur les résultats approuvé pour la Direction du bâtiment et de l'aménagement du ministère.

Le tableau ci-dessous détaille les coûts liés au fonctionnement de la Commission :

	2013-2014 Coûts réels	2014-2015 Coûts estimés
Indemnités quotidiennes	81 000 \$	97 000 \$
Frais de déplacement et dépenses engagées lors de réunions	32 000 \$	47 000 \$
Autres coûts liés à l'administration	9 000 \$	9 000 \$
	122 000 \$*	153 000 \$**
Équivalents temps plein -- #	1,6	1,6
Équivalents temps plein -- Coûts (salaire + avantages sociaux)	108 000 \$	135 000 \$
TOTAL	230 000 \$	280 000 \$

* Les coûts de fonctionnement incluent les coûts liés aux réunions mensuelles de la Commission et aux réunions des sous-comités, les indemnités quotidiennes des membres et les remboursements pour les frais de déplacement engagés à l'occasion de réunions, y compris l'hébergement en hôtel, les indemnités de repas (selon le seuil maximum fixé par le ministère), le stationnement et le transport en commun.

** Le nombre de réunions de sous-comités dépend du nombre de demandes déposées. Les taux des indemnités quotidiennes des membres à temps partiel nommés par décret sont fixés dans les directives du Conseil de gestion du gouvernement relatives aux personnes nommées par le gouvernement. Les dépenses anticipées pour l'année 2014-2015 sont calculées en fonction du nombre moyen de demandes habituellement déposées (à l'aide de statistiques et de projections) ainsi que des taux des indemnités quotidiennes des membres et autres charges de fonctionnement indiqués ci-dessus.

Revenus

Les droits à verser pour le dépôt d'une demande sont perçus, déposés et comptabilisés en tant que

revenus non fiscaux du ministère des Affaires municipales et du Logement.

Rémunération des membres

En tant que personnes nommées à temps partiel, les membres de la Commission reçoivent une rémunération sous forme d'indemnités quotidiennes établies par le Conseil du Trésor et le Conseil de gestion du gouvernement. Le montant de ces indemnités quotidiennes est fixé à 398 \$ pour les membres, à 491 \$ pour le vice-président et à 627 \$ pour le président. Les membres de la Commission se font également rembourser les menues dépenses qu'ils engagent à l'occasion des réunions de la Commission tenues à Toronto et ailleurs dans la province, conformément aux directives du ministère et de la fonction publique de l'Ontario. Les coûts et dépenses liés aux activités de la Commission, notamment les coûts de fonctionnement et les indemnités quotidiennes des membres, font partie du budget global de la Direction du bâtiment et de l'aménagement du ministère des Affaires municipales et du Logement.

Le nombre et la complexité des demandes présentées à la Commission ont des répercussions directes sur le budget de la Direction à l'appui des activités de la Commission.

Annexe 1 – Tableau des mesures de la performance

Commission d'évaluation des matériaux de construction : Mesures de la performance				
Résultats	Mesures	Cibles	Situation en 2013-2014	Engagements pour 2014-2015
Équité (processus et procédures équitables et jugés équitables)	Les auteurs de demandes estiment que le processus était équilibré, adéquat et équitable.	La proportion des décisions de la Commission menant à une révision judiciaire ne devrait pas dépasser 10 % par exercice.	Cible atteinte. Au plus 10 % des décisions ont donné lieu à une révision judiciaire au cours de l'exercice 2013-2014.	Veiller à ce qu'au plus 10 % des décisions de la Commission mènent à une révision judiciaire pour l'exercice.
Rapidité (évaluation rapide et rigoureuse des nouveaux matériaux, installations, réseaux et conceptions)	a) Nombre moyen de mois entre la réception d'une demande et la prise de décision ou la délivrance de l'autorisation b) Affichage rapide des autorisations finales sur le site Web de la Commission	a) En moyenne, rendre la décision ou délivrer l'autorisation dans les trois mois de la première séance de la Commission tenue après la réception du dossier complet de demande. b) Dans au moins 85 % des cas, afficher l'autorisation finale sur le site Web de la Commission dans les 10 jours ouvrables de la réception du document français.	a) Cible non atteinte. En moyenne, les décisions ont été rendues ou les autorisations délivrées dans les quatre mois de la première séance de la Commission après la réception du dossier complet de demande. b) Cible atteinte. Dans 85 % des cas, l'autorisation finale est affichée sur le site Web de la Commission dans les 10 jours ouvrables de la réception du document français.	a) En moyenne, rendre la décision ou délivrer l'autorisation dans les quatre mois suivant la première séance de la Commission tenue après la réception du dossier complet de demande. b) Dans au moins 85 % des cas, afficher l'autorisation finale sur le site Web de la Commission dans les 10 jours ouvrables de la réception de la traduction en français.
Qualité et cohérence (processus et procédures intègres et uniformes)	Les auteurs de demandes estiment que les processus et procédures de la Commission sont clairs et qu'ils ont été menés selon des niveaux élevés de qualité et de cohérence.	85 % des auteurs de demandes estiment que les processus et procédures sont d'un niveau élevé de qualité et de cohérence.	Cible atteinte. Selon les résultats du sondage 2013-2014, 100 % des clients de la Commission estimaient que les processus et les procédures étaient d'un niveau élevé de qualité et de cohérence.	85 % des auteurs de demandes estiment que les processus et procédures sont clairs et d'un niveau élevé de qualité et de cohérence.

Commission d'évaluation des matériaux de construction : Mesures de la performance				
Résultats	Mesures	Cibles	Situation en 2013-2014	Engagements pour 2014-2015
Transparence (processus et procédures clairs et faciles à comprendre)	Les auteurs de demandes estiment que les processus et procédures de la Commission ont été clairement compris.	85 % des auteurs de demandes estiment que les processus et procédures sont clairs et faciles à comprendre.	Cible atteinte. Selon les résultats du sondage 2013-2014, 100 % des clients de la Commission estimaient que les processus et les procédures étaient clairs et faciles à comprendre.	85 % des auteurs de demandes estiment que les processus et procédures sont clairs et faciles à comprendre.
Expertise (Décisions judicieuses rendues par la Commission grâce aux compétences techniques de ses membres)	a) Les auteurs de demandes estiment que les membres de la Commission ont démontré un niveau approprié de connaissance et de compétence technique.	a) 85 % des auteurs de demandes estiment que les autorisations de la Commission reflètent un niveau approprié de connaissance technique et de compétence dans le sujet traité.	a) Cible non atteinte. Selon les résultats du sondage 2013-2014, 100 % des clients de la Commission estimaient que les membres de la Commission étaient des spécialistes.	a) 85 % des auteurs de demandes estiment que les autorisations de la Commission reflètent un niveau approprié de connaissance et de compétence technique du sujet traité.
	b) Envoi en temps opportun d'un avis au Bureau du ministre de l'expiration imminente du mandat d'un membre de la Commission.	b) Fournir au Bureau du ministre un préavis de deux mois de l'expiration imminente du mandat d'un membre.	b) Cible atteinte. Le Bureau du ministre a reçu un préavis de quatre mois des mandats venant à expiration en 2013-2014.	b) Fournir au Bureau du ministre un préavis de six mois de l'échéance prochaine du mandat d'un membre.*
Courtoisie (politesse et courtoisie envers toutes les parties)	Les auteurs de demande estiment qu'ils ont été traités avec courtoisie tout au long du processus de traitement et d'évaluation de leur demande.	85 % des clients interrogés estiment avoir été traités avec courtoisie tout au long du processus de traitement de la requête et pendant l'audience.	Cible atteinte. D'après les résultats du sondage 2013-2014, tous les clients estimaient avoir été traités avec courtoisie par le personnel de la Commission tout au long du processus de traitement de leur demande, et 100 % estimaient avoir été traités avec courtoisie par les membres.	85 % des auteurs de demandes estiment qu'ils sont traités avec courtoisie tout au long du processus de traitement et d'évaluation de leur demande

* Dans le cas où le mandat d'un membre ne sera pas renouvelé, le ministère doit donner à la personne en question un préavis de quatre mois. Par conséquent, la Commission devra s'assurer que le Bureau du ministre a suffisamment de temps pour prendre les décisions relatives aux renouvellements et donner les avis en cas non-renouvellement, le cas échéant. C'est pourquoi la Commission a fait passer de deux à six mois sa cible relative au préavis donné au Bureau du ministre lorsque l'expiration du mandat d'un membre est imminente.

Annexe 2

Liste des membres nommés à la Commission d'évaluation des matériaux de construction

au 31 mars 2014

Membres de la Commission	Date de la première nomination	Date d'échéance du mandat actuel	Lieu de résidence
Edward J. Link, président	5 juillet 2004	14 juillet 2014	Windsor
<i>Gerald Genge, vice-président</i>	28 juin 2006	14 juillet 2014	Sutton West
Matthew Graham	5 juillet 2004	17 juillet 2016	Ottawa
Elizabeth Hilfrich	5 juillet 2004	17 juillet 2016	Kanata
Susan Reed Tanaka	5 juillet 2004	17 juillet 2016	Toronto
Susan Ing	30 mai 2006	14 juillet 2014	Toronto
Fred E. Barkhouse	22 juin 2006	14 juillet 2014	Stittsville
Susan Tienhaara	30 juin 2006	14 juillet 2014	Moorefield
Andras Szonyi	4 mai 2011	7 mai 2016	Oshawa
Andrew Hellebust	24 mai 2011	28 mai 2016	Toronto
Leo Grellette	18 avril 2012	17 avril 2014	Newmarket
Maged Mikhail	18 avril 2012	17 avril 2014	Oakville
Raymond Hachigian	20 novembre 2013	19 novembre 2015	Parry Sound